

Mesures catégorielles pour 2016 : Un plan de qualification inqualifiable !

Le groupe de travail ministériel du 21 mars 2016, relatif aux mesures catégorielles s'est terminé par une véritable provocation pour les personnels du ministère.

L'annonce du plan de qualification en fin de séance a démontré le mépris de l'administration pour les personnels qui font preuve d'investissement dans l'accomplissement des missions, et ce malgré un contexte de suppressions d'emplois, de baisse des moyens et d'aggravation de leurs conditions de vie au travail.

La communication du secrétariat général a été minimaliste, les chiffres étant remis sur table sans aucun mot de considération pour les agents. Aucune des directions du ministère n'est épargnée par les politiques d'austérité.

La DGFIP connaît ainsi une réduction drastique du volume des promotions exceptionnelles inter-catégorielles, celles-ci ayant été divisées par 10 dans le quinquennat.

Après avoir obtenu des volumes de promotions sur la période 2009-2011 exceptionnelles, 1650 promotions annuelles de C en B (LA et CIS) et 585 promotions annuelles de B en A (LA et EP), les chiffres parlent d'eux-mêmes. Ce nouveau plan ministériel de qualification prévoit une baisse drastique des volumes de promotions pour la DGFIP.

<i>Plan de promotion inter-catégorielle</i>	2013	2014	2015	2016
C en B	1000	478	250	150
B en A	200	148	100	50

C'est une remise en cause profonde de la reconnaissance des qualifications des personnels de la DGFIP, loin de répondre au nécessaire repyramidage des effectifs compte-tenu de l'évolution des doctrines d'emploi et des missions exercées.

Dans le même temps, la baisse des taux de promotions intra-catégorielles (taux pro-pro), par tableaux d'avancement et/ou examen-concours professionnels, est confirmée. Ceci génère un ralentissement pour les agents dans leur carrière au moment où la plus grande incertitude plane sur les futures dispositions relatives à la reconnaissance de la valeur professionnelle. Pour autant ces taux devront être revus pour la catégorie C du fait de la nouvelle carrière au 1^{er} janvier 2017.

Ce groupe de travail visait pour l'administration uniquement à présenter les premières déclinaisons au sein du ministère des dispositions issues de PPCR, et le mécanisme du RIFSEEP. La CGT s'est déclarée fermement opposée à tous ces dispositifs, qui visent uniquement à individualiser les carrières et la rémunération, à casser les solidarités et les collectifs de travail.

Alors que le point d'indice a été gelé pendant 6 ans, le dégel frileusement consenti cette année ne marquant pas le retour du printemps, les agents de la DGFIP sont en droit d'attendre et d'obtenir une meilleure considération de leur travail.

C'est pourquoi, la CGT Finances Publiques appelle les agents à intégrer leurs revendications de carrière et de reconnaissance de leurs qualifications dans les luttes en cours.

Montreuil 7/04/ 2016

Syndicat national
CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63